

## Assurance-vie : liquidations civiles et fiscales

Niveau : Pratique courante

### Public concerné

Notaires et Clercs

### Objectifs :

À la fin de la formation le bénéficiaire sera capable de :

- Appréhender au plan civil et fiscal toutes les conséquences liquidatives inhérentes à l'assurance-vie
- Relier la liquidation civile et fiscale de la succession
- Conseiller au mieux les clients quant aux contrats d'assurance-vie

### Contenu

#### I. Les liquidations matrimoniales

- A. Quand l'utilisation de fonds communs pour souscrire le contrat ouvre-t-elle droit à récompense ?
- B. Comment calculer la récompense en assurance-vie ?
- C. Le contrat d'assurance-vie souscrit avec des fonds propres est-il propre ou commun ?
- D. Les valeurs de rachat des contrats non dénoués : pratique notariale, sécurisation civile et fiscale et stratégies patrimoniales
- E. Assurance-vie et distinction entre titre et finance
- F. Assurance-vie en régime de participation aux acquêts : Difficultés liquidatives spécifiques, clauses à insérer
- G. Assurance-vie en régime de séparation de biens
- H. Quelle est la qualification matrimoniale du capital reçu par le bénéficiaire ?
- I. Assurance-vie et PACS

=> **Cas pratiques chiffrés**

#### II. Les liquidations successorales

- A. L'accès par le notaire au fichier FICOVIE
- B. Portée des articles L 132-12 et L 132-13 du Code des assurances
- C. L'incidence du prédécès et de l'absence d'acceptation du bénéficiaire : qui recueille les capitaux ? Quelles conséquences liquidatives ?
- D. L'exagération manifeste des primes : appréciation et conséquences liquidatives
- E. L'intégration volontaire de l'assurance-vie dans la liquidation de la succession : intérêt pratique, position de la jurisprudence, conséquences liquidatives, précautions rédactionnelles

- F. La requalification de l'assurance-vie en donation indirecte ou déguisée : état de la jurisprudence, critères, conséquences liquidatives, distinction avec l'intégration volontaire
- G. Le legs du contrat d'assurance-vie
- H. Les souscriptions tardives et l'absence d'aléa : comment gérer ces situations dans la pratique notariale
- I. Les conséquences liquidatives du nantissement du contrat

=> **Cas pratiques chiffrés**

### III. Les liquidations fiscales

- A. Article 757 B du CGI : quand faut-il opérer une double liquidation ?
- B. Comment répartir l'abattement de 30.500 € ?
- C. L'assiette des droits : impact des rachats, avances et moins-values d'unités de compte
- D. Le démembrement de la clause bénéficiaire : conséquences immédiates et à terme
- E. Art. 990-I : difficultés spécifiques depuis la réforme de la fiscalité du patrimoine
- F. La déduction des dettes de restitution au décès du conjoint survivant : Les difficultés propres au remploi des capitaux dans la souscription d'un nouveau contrat
- G. La fiscalité de l'exagération manifeste des primes
- H. La fiscalité de l'intégration volontaire de l'assurance-vie dans la liquidation de la succession
- I. La fiscalité de la requalification de l'assurance-vie
- J. La fiscalité du legs du contrat d'assurance-vie
- K. La fiscalité du nantissement du contrat
- L. L'optimisation fiscale du régime matrimonial
- M. Assurance-vie et fiscalité internationale : une double imposition est-elle possible ? Comment l'éviter ?

=> **Cas pratiques chiffrés**

### Nombre minimum et maximal de bénéficiaires :

Le nombre minimum de bénéficiaires, sauf dérogation spécifique, est de 12.

Le nombre maximal de bénéficiaires, sauf dérogation spécifique, est de 30.

### Prérequis :

---

- Connaissances en droit des régimes matrimoniaux et succession
- Connaissances de base en fiscalité successorale

### Modalités d'exécution

---

Formation en présentiel ou Visioformation

### Modalités pédagogiques

---

Type de formation : inter, intra ou commandé

L'animation pédagogique permet de susciter l'engagement des stagiaires et de favoriser l'interactivité avec le formateur

Animation pédagogique ponctuée de questions/réponses entre les stagiaires et le formateur

Mise en oeuvre pédagogique par des exemples pratiques et des mises en situation professionnelles illustrant la théorie

Un support de formation est mis à disposition de chaque stagiaire préalablement à la formation de manière dématérialisée

## Modalités Techniques

---

En présentiel : salle de formation adaptée avec tableaux et vidéoprojecteur ; respect des règles sanitaires et de sécurité d'accueil du public

En visioformation : plateforme de visioconférence adaptée à l'animation pédagogique (interactions orales ou écrites, partage d'écrans et de documents en direct, replay) ; accompagnement technique possible par assistance téléphonique pour la première connexion et la découverte environnementale de la plateforme

## Modalités d'encadrement

---

Inafon s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des compétences techniques d'expertise nécessaires pour dispenser la formation

## Modalités de suivi et appréciation des résultats

---

Emargement par les stagiaires participants et l'intervenant

Feuille d'emargement signée ou régularisée par l'édition du rapport des connexions à la plateforme de visioconférence

Evaluation à chaud à l'issue de la formation :

- un quiz en ligne est adressé à chaque stagiaire afin de lui permettre d'évaluer ses connaissances et compétences acquises au cours de la formation. Les résultats de l'évaluation restent confidentiels pour chaque stagiaire ;
- un questionnaire en ligne de satisfaction de fin de formation est adressé à chaque stagiaire (enquête mesurant la qualité organisationnelle et pédagogique de la formation).

Evaluation à froid à l'issue de la formation :

- 6 mois après la formation, une enquête en ligne est adressée au stagiaire et au commanditaire afin d'évaluer le transfert des acquis et des compétences en situation opérationnelle et de travail

## Remise d'une attestation

---

Une attestation de fin de stage est remise à chaque stagiaire à l'issue de la formation

**Association INAFON** – 16, Rue Etienne Marcel – 75002 Paris créée le 25 février 1972, n°existence : 11750094675 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) – Siret : 30838863600174 – TVA Intracommunautaire : FR 96308388636

■ **DELEGATION NATIONAL** : 16 rue Etienne Marcel 75002 PARIS

Tél. +33 1 53 40 45 40– Fax : +33 1 53 40 45 41– Courriel : [national@inafon.fr](mailto:national@inafon.fr) – Site : <https://www.inafon.fr>

